

CONCOURS RESERVE AUX ETUDIANTS PACES

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : MARDI 21 MARS 2017

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2012, les candidats inscrits ou admis en PACES peuvent s'inscrire par voie spécifique au concours infirmier en étant dispensé des épreuves écrites.

Pour être autorisé(e) à présenter l'épreuve orale d'admission, vous devez envoyer votre dossier d'inscription à l'I.F.S.I. Rockefeller.

CONDITIONS D'INSCRIPTION : ARRETE DU 31 JUILLET 2009 RELATIF AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER

Pour être admis à présenter l'épreuve orale d'admission du concours infirmier, le candidat doit :

- Etre âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- Avoir obtenu l'attestation de validation des UE de PACES datant de moins d'un an pour ceux qui étaient inscrits en PACES (année universitaire : 2015-2016)

OU

- Etre inscrit en PACES sur l'année universitaire 2016-2017 ;
Pour les candidats visés ci-dessus, leur admission est subordonnée à la réussite des UE de la PACES. L'attestation de validation de ces unités d'enseignement est produite à la direction de l'IFSI dans les délais requis par l'Institut.

Important : les candidats s'inscrivant au concours infirmier au titre de la PACES ne peuvent s'inscrire au concours commun dans le même IFSI.

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le candidat doit fournir auprès de l'IFSI un dossier d'inscription comportant :

- 1 La fiche d'inscription que vous recevez par mail
- 2 La lettre de motivation
- 3 Un curriculum-vitæ
- 4 La photocopie recto et verso d'une carte d'identité en cours de validité
- 5 La photocopie du diplôme de baccalauréat
- 6 Le relevé de notes et résultats (session unique) des UE de PACES de 2015-2016 ou un certificat de scolarité en PACES sur l'année universitaire 2016-2017
- 7 Six timbres autocollants au tarif en vigueur : de couleur rouge et uniquement autocollants

EPREUVE DE SELECTION

- **Une épreuve orale d'admission**, qui consiste en un entretien avec 3 personnes (un infirmier cadre de santé exerçant en IFSI, un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins, une personne extérieure à l'établissement de formation qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie).
Durée de l'épreuve : 30 minutes au maximum, notée sur 20 points.
Cet entretien relatif à un thème sanitaire et social consiste en un exposé suivi d'une discussion et est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

Pour être admis dans un IFSI, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

ADMISSION

Le nombre total de candidats admis par cette voie est inclus dans le quota de l'IFSI et ne peut excéder 10 % de celui-ci. L'effectif d'étudiants issus du concours entrant en première année est de 205 étudiants pour l'IFSI Rockefeller.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue, le Président du Jury établit une liste de classement.

La liste de classement comprend une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière permet de combler les places vacantes résultant de désistements éventuels.

Les résultats sont affichés au siège de l'IFSI d'inscription et peuvent être consultés sur notre site internet. Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats classés sur liste complémentaire sont appelés en rang utile en fonction des désistements. Ils peuvent également demander leur inscription dans tout autre IFSI ayant des places disponibles. La priorité sera donnée aux candidats classés sur les listes complémentaires des IFSI de la région Rhône Alpes.

Les résultats de l'épreuve orale d'admission ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elle est organisée (sauf dérogations réglementaires accordées par la Directrice de l'IFSI).

L'ADMISSION DEFINITIVE EST SUBORDONNEE

A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (liste à consulter sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France : BCG (ou intradermoréaction positive), antitétanique, antidiptérique, antipoliomyélitique, contre l'hépatite B.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Une dérogation est accordée de droit en cas de congé maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par la Directrice de l'IFSI qui en fixe la durée.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, avant le 1er mars de l'année scolaire pour laquelle a été obtenu ce report, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report n'est valable que pour l'IFSI dans lequel le candidat a été précédemment admis.

DUREE DE LA FORMATION

La durée de la formation est de trois années, soit six semestres de vingt semaines chacun, équivalent à 4.200 heures. La formation théorique de 2.100 heures s'effectue sous la forme de cours magistraux, de travaux dirigés et travail personnel guidé. La formation clinique est de 2.100 heures. Le travail personnel complémentaire est estimé à 300 heures par an et n'est pas intégré dans le planning hebdomadaire. L'ensemble, soit 5.100 heures sur trois ans, constitue la charge de travail de l'étudiant.

Ces derniers bénéficient au cours de leur scolarité de 28 semaines de vacances.

PRESENTATION DU PROGRAMME D'ETUDES

La formation conduisant au Diplôme d'Etat Infirmier permet l'obtention de 180 crédits européens et un grade de licence.

La formation vise l'acquisition des dix compétences infirmières pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluriprofessionnalité. L'objectif de cette formation est de professionnaliser le parcours de l'étudiant infirmier pour qu'il devienne un praticien autonome, responsable et réflexif.

L'étudiant développe des ressources théoriques, méthodologiques, relationnelles et pratiques. Il développe une éthique professionnelle lui permettant de prendre des décisions éclairées et d'agir avec autonomie et responsabilité dans le champ de sa fonction.

La formation s'organise en alternance entre des enseignements à l'IFSI et les stages et se structure autour d'étude de situations. Les contenus de la formation tiennent compte de l'évolution des savoirs et de la science. Ils font une large place aux sciences et techniques infirmières.

DISPENSE DE SCOLARITE

Les candidats admis peuvent être dispensés de quatre unités d'enseignement, soit :

UE 1.1.S1 : Psychologie, sociologie, anthropologie

UE 2.1.S1 : Biologie fondamentale

UE 2.2.S1 : Cycles de la vie et grandes fonctions

UE 2.11.S1 : Pharmacologie et thérapeutiques

Les candidats dispensés suivent néanmoins les enseignements adaptés de ces quatre unités d'enseignement précitées.

Les modalités de validation sont présentées par la Directrice de l'IFSI lors d'un entretien.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Les étudiants peuvent solliciter la bourse accordée en fonction des ressources par le Conseil Régional Rhône-Alpes. L'inscription est faite directement par l'étudiant sur le site du Conseil Régional dès la rentrée scolaire de chaque année.

COUT D'INSCRIPTION AU CONCOURS : 110 euros.

En cas de désistement, les frais de pré-inscription ne sont pas remboursés quelle que soit la raison.

FRAIS DE SCOLARITE

Prise en charge individuelle : 1481 € / an (sous réserve de modifications du droit d'inscription légal 2017-2018)

Prise en charge employeur : 6452 € / an (sous réserve de modifications du droit d'inscription légal 2017-2018)

PRESENTATION DE L'IFSI ROCKEFELLER

- l'IFSI Rockefeller est situé dans le quartier des hôpitaux, en face de l'Hôpital Edouard Herriot, et est très bien desservi par les transports en commun (TCL) : métro, tramway et bus
- l'Equipe Pédagogique est composée de professionnels qualifiés et habilités par l'Université. Elle assure un suivi individualisé de qualité pour permettre à chacun la réussite au Diplôme d'Etat Infirmier et l'obtention du grade Licence
- les locaux, la salle multimédia, la bibliothèque, les salles de simulation sont des atouts de formation
- l'accès au restaurant universitaire au tarif étudiant permet à chacun d'avoir une pause déjeuner agréable

CALENDRIER POUR LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2017

- | | |
|--|--------------------------|
| ▪ Début des inscriptions : | lundi 5 décembre 2016 |
| ▪ Clôture des inscriptions : | mardi 21 mars 2017 |
| ▪ Epreuve orale d'admission pour I.F.S.I. du Rhône : | du 9 mai au 8 juin 2017 |
| ▪ Résultats de l'admission : | lundi 26 juin 2017 à 9 h |
| ▪ Pré-rentrée obligatoire : | jeudi 31 août 2017 |
| ▪ Rentrée scolaire : | lundi 4 septembre 2017 |